



*Republique Democratique du Congo*  
MINISTRE DES CLASSES MOYENNES,  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ARTISANAT  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
Unité Nationale de Coordination



**LA BANQUE MONDIALE**  
BIRD • IDA

## **Appui au Développement des PME et de l'Entrepreneuriat des jeunes (Concours de Plans d'Affaires - COPA)**

### **Termes de référence de l'appel à candidatures**

Février 2021

# Sommaire

1.	Contexte et objectifs	4
1.1.	Enjeux et objectifs du PADMPME .....	4
1.2.	Objectifs des Concours de Plans d'affaires .....	4
1.3.	Cadre institutionnel des Concours de Plans d'Affaires .....	5
1.4.	Démarche globale des Concours de Plans d'affaires .....	5
2.	Termes de référence pour les jeunes entrepreneurs	7
2.1.	Déroulement et organisation des concours.....	7
2.2.	Critères d'éligibilité pour les jeunes entrepreneurs.....	10
2.3.	Critères de sélection pour les jeunes entrepreneurs .....	12
2.4.	Prise en comptes des enjeux environnementaux et sociaux .....	13
2.5.	Calendrier spécifique .....	14
3.	Questions et demandes d'éclaircissements	15
Annexes - Les secteurs visés par la loi congolaise en ce qui concerne les obligations de préservation environnementale et sociale :		16
1.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE .....	16
2.	L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	16
3.	Les secteurs exclus par la Banque mondiale :	18

# Acronymes

As BL :	Association Sans But Lucratif
CA :	Chiffre d'Affaires
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COPA :	Concours de Plans d'Affaires
FEC :	Fédération des Entreprises du Congo
GUCE :	Guichet Unique de Création d'Entreprise
INPP :	Institut National de Préparation Professionnelle
MPME :	Micro Petites et Moyennes Entreprises
PADMPME :	Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
UCP/PADMPME :	Unité de Coordination du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

# 1. Contexte et objectifs

## 1.1. Enjeux et objectifs du PADMPME

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu un financement de la Banque mondiale par l'intermédiaire d'un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) de 100 millions de dollars US pour la mise en œuvre du Programme d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME), un **programme ambitieux d'appui au secteur privé** d'une durée de de cinq ans (2019-2024).

Le PADMPME vise à fournir un ensemble d'interventions dont **l'objectif est de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et de contribuer à la création d'emplois, de croissance et de stabilité** des populations les plus défavorisées (notamment les jeunes et les femmes). Marqué par un nombre croissant de MPME opérant dans des secteurs à faible valeur ajoutée, le secteur privé congolais peine encore en effet à être porteur d'une croissance durable et créatrice d'emplois pérennes.

Le PADMPME est **déployé dans les villes de Kinshasa, Lubumbashi, Goma et Matadi** en raison de la disponibilité des infrastructures, de l'existence d'un écosystème, de la présence d'un vivier de MPME ainsi que de grandes entreprises pouvant leur offrir la possibilité d'intégrer leur chaîne de valeur.

## 1.2. Objectifs des Concours de Plans d'affaires

Dans ce contexte, **l'un des projets phares du PADMPME consiste en la mise en œuvre des Concours de Plans d'Affaires (COPA) auprès des jeunes entrepreneurs et des PME à potentiel de croissance.**

L'objectif général des Concours de Plans d'Affaires, ci-après désignés COPA, est de soutenir la croissance et la performance des MPME congolaises à travers l'amélioration de la qualité des services et produits fournis et le renforcement des liens de marché des MPME avec le tissu économique local. Plus précisément, l'organisation des COPA vise à répondre aux freins entravant le développement des MPME (accès limité au financement, déficience des infrastructures, déficit de compétences et manque de main d'œuvre qualifiée, etc.) en leur fournissant **un accompagnement global d'ordre financier et non financier** au cours des différentes phases de sélection afin de soutenir leur potentiel de croissance.

Les concours visent deux types de bénéficiaires distincts : les jeunes entrepreneurs et les PME à potentiel de croissance. La mise en œuvre des concours devrait permettre d'avoir à terme :

- **750 jeunes entrepreneurs** accompagnés et subventionnés ;
- **500 PME à potentiel de croissance** accompagnées et subventionnées ;
- **40% de femmes parmi les lauréats.**

En renforçant les capacités entrepreneuriales et en contribuant à la création d'un pipeline d'une nouvelle génération de MPME compétitives, intégrées aux chaînes de valeur locales et opérant dans **les secteurs productifs (agro-transformation, industrie légère et services)**, le COPA s'inscrit dans la trajectoire du Gouvernement et entend promouvoir le développement d'initiatives privées innovantes.

Le **consortium Deloitte – I&F Entrepreneuriat – Kivu Entrepreneurs** a été recruté pour mener à bien l'organisation des COPA, la sélection ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires.

Les présents termes de référence précisent les modalités pratiques de l'organisation des COPA et de l'appel à candidatures en précisant :

- Le déroulement des Concours de Plans d'affaires ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Les critères de sélection ;
- Les formulaires de candidature, pièces justificatives et procédures de soumission des candidatures ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des COPA.

### 1.3. Cadre institutionnel des Concours de Plans d'Affaires

La répartition des tâches entre les différents acteurs en charge du projet est décrite de la manière suivante :

Acteurs	Rôles et responsabilités
<b>Unité de Coordination du Projet PADMPME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des parties prenantes dans la mise en œuvre des Concours de Plans d'Affaires</li> <li>• Contrôle, soutien et orientation dans la mise en œuvre du projet</li> <li>• Octroi des subventions aux lauréats</li> </ul>
<b>Banque mondiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du projet</li> </ul>
<b>Acteurs institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien opérationnel à la mise en œuvre du projet</li> <li>• Orientations et recommandations dans la mise en œuvre des Concours de Plans d'Affaires</li> <li>• Accompagnement à la mobilisation des PME &amp; Jeunes entrepreneurs</li> <li>• Réussite du projet pilote qui permettrait l'accès à un financement supplémentaire auprès de la Banque mondiale et d'autres bailleurs</li> <li>• Atténuation des impacts de la crise du COVID-19</li> </ul>
<b>Parties prenantes (associations professionnelles, incubateurs, banques, etc.) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la mise en œuvre du concours (partage de données et d'informations)</li> <li>• Orientations et recommandations dans la mise en œuvre des Concours de Plans d'Affaires (secteurs clés, faisabilité, moyens à utiliser)</li> <li>• Accompagnement à la mobilisation des PME &amp; Jeunes entrepreneurs</li> </ul>
<b>Consortium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deloitte</li> <li>• I&amp;F Entrepreneuriat</li> <li>• Kivu Entrepreneurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des Concours de Plans d'Affaires en collaboration avec les parties prenantes</li> <li>• Accompagnement des lauréats et renforcement des capacités des entrepreneurs à travers la formation, le coaching, le mentorat</li> <li>• Suivi-évaluation tout au long du projet</li> </ul>

### 1.4. Démarche globale des Concours de Plans d'affaires

Le projet COPA est mis en œuvre sur une période de **36 mois, à partir de juillet 2020** sur la base d'une démarche globale articulée autour de 3 grandes phases :

- Le **Cadrage du Programme** (de juillet à août 2020), incluant notamment la définition des critères d'éligibilité et de sélection ainsi que la mobilisation des parties prenantes du projet (acteurs institutionnels, associations professionnelles, structures privées d'appui à l'Entrepreneuriat, associations de jeunes et de femmes, etc.) ;
- **L'organisation des appels à candidatures** auprès des PME à potentiel de croissance et des jeunes entrepreneurs à travers 4 cohortes (2 cohortes pour les PME et 2 cohortes pour les jeunes entrepreneurs) qui permettront de sélectionner au total 500 PME et 750 jeunes entrepreneurs comme lauréats) ;

- **L'accompagnement des lauréats** sur une période de 6 mois (renforcement des capacités à travers l'organisation de formations, de sessions de coaching/mentorat, ateliers de mise en relation/networking et l'appui financier).

*Démarche globale de mise en œuvre du COPA*



Un **calendrier prévisionnel** des principales phases qui seront déployées tout au long des 36 mois du projet est présenté ci-après

## 2. Termes de référence pour les jeunes entrepreneurs

### 2.1. Déroulement et organisation des concours

Dans le cadre des Concours de Plans d'Affaires (COPA), **2 cohortes cibleront les jeunes entrepreneurs**. Chacune de ces 2 cohortes sera organisée en suivant 7 principales phases.

#### **Phase 1 : Sensibilisation**

La phase de sensibilisation, qui démarre avec le lancement de l'appel à candidatures pour chaque cohorte, s'articule autour de 2 principales activités.

1. **Communication** : Un plan de communication sera déployé dans les quatre villes où se tiendront les COPA, avec 4 principaux objectifs :
  - Informer le public et lui faire comprendre en quoi consiste les COPA ;
  - Documenter la transparence (notamment autour des critères d'éligibilité et de sélection) ;
  - Mobiliser les jeunes entrepreneurs et les jeunes PME afin de les inciter à candidater ;
  - Rendre compte des résultats du COPA tout au long du projet.

Cette activité mettra l'accent sur la **vulgarisation des critères** d'éligibilité et de sélection ainsi que le **déroulement du COPA** en s'appuyant sur plusieurs canaux (médias, hors médias, digitaux) afin de toucher les différentes cibles. Des **réunions d'information** seront notamment organisées dans les 4 villes du projet.

2. **Assistance à candidature** : L'objectif de l'assistance à candidature est de former les candidats afin de leur permettre de préparer au mieux leur dossier de candidature, à travers :
  - **Des webinaires d'information / questions-réponses** via Zoom ou Facebook Live ;
  - **Des ateliers d'orientation et d'assistance** aux candidatures dans les 4 villes ;
  - **Un cycle de formation en ligne** sur l'élaboration des plans d'affaires, la préparation de plans de gestion environnementale et sociale, etc.

A l'issue de la phase de sensibilisation, les jeunes entrepreneurs pourront déposer formellement leur candidature sur la plateforme en ligne qui sera dédiée à cet effet et dont les modalités d'accès leur seront communiquées à l'issue de la phase de sensibilisation.

#### **Phase 2 : Candidature en ligne sur la plateforme digitale dédiée**

La candidature au COPA se fera exclusivement sur une **plateforme en ligne dédiée**.

Les candidats devront :

- **Se connecter sur la plateforme** dédiée et créer un compte ;
- **Remplir un formulaire de candidature** spécifique aux PME (le formulaire de candidature est présenté en annexe du présent document) ;
- **Déposer en ligne les documents et pièces justificatives** requis.

Les candidats auront la confirmation de la bonne réception de la candidature. Les candidats qui le souhaitent auront la possibilité de se rendre dans des « **Centres de dépôts des candidatures** » qui seront équipés en matériel informatique afin

de garantir à tous les candidats l'accès à la plateforme de candidature. La liste et les coordonnées de ces Centres seront communiqués au cours de la phase de sensibilisation.

### **Phase 3 : Analyse des candidatures et présélection des candidats par un jury indépendant**

Les candidatures déposées en ligne sur la plateforme dédiée feront l'objet d'une analyse et préalablement formé en 2 étapes :

1. **Vérification de l'éligibilité des candidats** sur la base des 10 critères d'éligibilité définis lors de la phase de cadrage du projet afin de préciser les jeunes entrepreneurs éligibles au COPA (la liste des critères d'éligibilité est présentée dans la **section 3.2** du présent document). A l'issue de cette vérification, **seuls les jeunes entrepreneurs éligibles verront leurs dossiers de candidature faire l'objet d'une analyse technique détaillée**. Les entrepreneurs éligibles ainsi que les entrepreneurs non éligibles seront notifiés à l'issue de ce processus.
2. **Analyse technique des candidatures éligibles** : Concernant les jeunes entrepreneurs éligibles, une analyse technique détaillée sera menée par **un jury indépendant** sur la base des 17 critères de sélection qui ont été définis lors de la phase de cadrage du projet (la liste des critères de sélection est présentée dans la **section 3.3** du présent document). Ces critères de sélection sont répartis en 3 axes d'analyse :
  - La capacité du promoteur ;
  - Le potentiel de croissance ;
  - La structuration de financement (évaluation du besoin, business plan).

Dans le cadre de l'évaluation technique, l'approche ci-dessous sera appliquée :

- Un score de 1 à 5 est attribué à chaque critère de sélection selon son niveau de couverture par le jeune entrepreneur éligible ;
- Chaque critère est pondéré selon son importance (1 à 3 : 1 = peu important ; 2 = moyennement important ; 3 = très important) ;
- La note finale obtenue par le jeune entrepreneur correspond au score pondéré.

### **Phase 4 : Formation des candidats présélectionnés**

A l'issue de cette première étape de sélection, les candidats présélectionnés participeront à 2 activités principales qui auront pour objectif d'approfondir leur plan d'affaires, en l'occurrence :

1. **Des Bootcamps** dans les 4 villes : formations intensives en plans d'affaires et sessions de coaching collectif ;
2. **Un cycle de formations en ligne** : mise à disposition de modèles de plans d'affaires, cours théoriques, interviews et témoignages.

Au terme de cette formation, les candidats présélectionnés seront amenés à soumettre leur plan d'affaires approfondi pour l'évaluation technique finale réalisée par un jury indépendant.

### **Phase 5 : Annonce des lauréats**

A l'issue de l'évaluation finale, les candidats retenus (lauréats) :

- Recevront une **notification** les invitant à se présenter à un **entretien** (vérification de certaines informations, explication des modalités de versement / décaissement, clarification de l'usage de la subvention et des jalons de développement attendus, etc.) ;
- Seront amenés à **confirmer leurs documents administratifs** et à **transmettre des documents nécessaires au décaissement** de la subvention ;

- Seront amenés à signer l'**accord de financement**.

Les candidats non-sélectionnés recevront également une notification.

#### **Phase 6 : Mobilisation des financements**

Le COPA prévoit d'apporter un appui financier aux lauréats du concours. Le nombre total de bénéficiaires prévu est de 750 jeunes entrepreneurs (375 par cohorte) avec une allocation moyenne 15 000 US\$ par lauréats.

Sur la base de l'accord de financement co-signé par le jeune entrepreneur lauréat et l'UCP, cette dernière procédera au **décaissement des subventions** sur une base trimestrielle en fonction des jalons de mise en œuvre du plan d'affaires et à mesure que le jeune entrepreneur prend part aux activités prévues dans le cadre de l'accompagnement technique.

#### **Phase 7 : Accompagnement technique sur 6 mois**

Les PME lauréates bénéficieront d'un **accompagnement technique sur une période de 6 mois** qui inclura :

- **Formations collectives par secteur** : gestion d'entreprise, compétences et attitudes entrepreneuriales, outils techniques et métiers ;
- **Sessions de coaching et mentorat** : accompagnement personnalisé et mentorat pour l'établissement, le suivi et l'atteinte des jalons dans la mise en œuvre du plan d'affaires ;
- **Ateliers et mise en réseaux** avec les acteurs du marché et les pairs par secteur ;
- **Cycle de formation en ligne** : module d'approfondissement sur la mise en œuvre des plans d'affaires, états financiers et comptabilité, levée de fonds, marketing, etc.

## 2.2. Critères d'éligibilité pour les jeunes entrepreneurs

Les critères d'éligibilité visent à assurer une sélection rigoureuse des porteurs de projets et à exclure les candidats ne respectant pas les conditions minimums pour l'accès au Concours de Plans d'Affaires (COPA).

Ces critères ont été élaborés sur la base d'une **démarche inclusive** :

- **Définition des critères par le Consortium en coordination avec l'UCP** (du 15 au 27 juillet) ;
- **Recueil des suggestions des parties prenantes** à travers des ateliers dans chacune des 4 villes du projet réunissant au total 150 personnes (30 et 31 juillet 2020) ;
- **Restitution des critères aux parties prenantes** lors d'ateliers organisés dans chacune des 4 villes (12, 13 et 14 août 2020)

A l'issue de ces travaux, **10 critères d'éligibilité** ont été retenus en ce qui concerne les jeunes entrepreneurs.

No	Critères	Description
1	Age du candidat	Les entrepreneurs/porteurs de projets doivent être âgés entre 18 et 35 ans
2	Projet d'entreprise	Le jeune entrepreneur doit être porteur d'un projet de création d'entreprise
3	Nombre d'années d'existence	Dans le cas d'une entreprise déjà existante, l'entreprise doit avoir au maximum 3 ans d'existence.
4	Formalisation de l'entreprise	L'entrepreneur doit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit avoir enregistré son entreprise auprès du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (R.C.C.M) dans le cas d'une entreprise déjà existante ;</li><li>- Soit être prêt à l'enregistrer durant le concours en apportant la preuve du démarrage des démarches auprès du "GUCE" dans le cas des jeunes entrepreneurs en phase d'idée.</li></ul>
5	Secteur d'activité	Le projet du jeune entrepreneur doit concerner l'un des 3 grands secteurs productifs ciblés par le projet COPA : l'agro-industrie, l'industrie légère, les services. Les jeunes entrepreneurs intervenant dans l'agriculture de base, l'agroforesterie et le commerce ne sont pas éligibles.
6	Localisation de l'activité à financer	Le jeune entrepreneur doit justifier d'une adresse physique complète du site de l'exploitation du projet à financer dans l'une de quatre villes ciblées par le projet COPA : Kinshasa, Matadi, Lubumbashi et Goma.
7	Qualité du porteur du projet	Le porteur du projet ne doit pas être un simple gestionnaire mais un propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise.

8	Pourcentage des parts sociales détenues	<p>Dans le cadre d'une entreprise existante, au moins 65% du capital social doit être détenu par le jeune entrepreneur dont l'âge est compris entre 18 et 35 ans.</p> <p>Plusieurs jeunes entrepreneurs peuvent s'associer pour porter un projet dans le cadre du Concours de Plans d'Affaires</p>
9	Prise en compte de l'environnement	<p>Les projets relevant d'un secteur sensible tel que défini par la réglementation nationale ne sont éligibles que s'ils ont obtenu l'autorisation de l'Etat conformément à la Loi 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatif à la protection de l'environnement</p>
10	Conflit d'intérêts	<p>Le porteur du projet ne doit pas avoir de liens capitalistiques, familiaux de 1er ou 2ème degrés, managériaux avec des personnes et/ou entités impliquées directement dans les activités d'organisation des Concours de Plans d'Affaires, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les membres du jury de sélection,</li> <li>▪ Les membres du Consortium de consultants chargés de mettre en œuvre les Concours de Plans d'Affaires,</li> <li>▪ Les membres de l'UCP.</li> </ul>

## 2.3. Critères de sélection pour les jeunes entrepreneurs

Les critères de sélection visent à évaluer les candidatures éligibles sur la base de critères objectifs et sélectionner les meilleurs projets. Comme pour les critères d'éligibilité, ces critères de sélection ont été élaborés sur la base d'une **démarche inclusive** :

- **Définition des critères par le Consortium en coordination avec l'UCP** (du 15 au 27 juillet) ;
- **Recueil des suggestions des parties prenantes** à travers des ateliers dans chacune des 4 villes du projet réunissant au total 150 personnes (30 et 31 juillet 2020) ;
- **Restitution des critères aux parties prenantes** lors d'ateliers organisés dans chacune des 4 villes (12, 13 et 14 août 2020)

A l'issue de ces travaux, **17 critères de sélection** ont été retenus en ce qui concerne les jeunes entrepreneurs. Ces critères de sélection sont répartis en **3 axes d'analyse** :

- La capacité du promoteur ;
- Le potentiel de croissance ;
- La structuration de financement (évaluation du besoin, business plan).

Thématiques	N°	Critères	Pondération
Capacité du promoteur	1	Clarté de la présentation de l'entreprise ou du projet d'entreprise (effort de conviction – elevator pitch)	3
	2	Maîtrise du secteur par l'entrepreneur	2
	3	Niveau de maturité du projet	1
	4	Capacité à mobiliser des ressources humaines (équipe dédiée à l'entreprise)	3
	5	Niveau de connaissances des enjeux/réglementations nationales relatives à l'environnement dans son secteur d'activité	2
	6	Qualité du plan de gestion environnementale et sociale	2
Potentiel de croissance	7	Pertinence de l'offre de produits et ou de services de l'entreprise ou du projet d'entreprise (le besoin auquel l'entreprise répond a un caractère permanent et durable)	3
	8	Vision et stratégie d'entreprise (clarté et faisabilité des étapes de développement)	2
	9	Caractère innovant du projet ou de l'entreprise	2
	10	Existence d'avantages compétitifs (prix de vente, qualité du service, maîtrise technologique, partenaire stratégique, etc.)	2
	11	Existence d'un marché solvable (segments de marché et offre différenciée)	2
	12	Capacité à générer des revenus (solidité du modèle financier)	2
	13	Faisabilité technique et financière de la stratégie de croissance / pertinence des scénarii de développement	3
	14	Capacité de l'entreprise à générer des emplois	3
Financement (évaluation du besoin, BP)	15	Solidité du plan de financement (fonds propres, dettes, subventions, etc.)	2
	16	Pertinence de la demande de subvention	3
	17	Clarté de l'utilisation de la subvention prévue	3

Des **visites de sites** et des **vérifications** pourraient être menées conformément à l'engagement pris par le jeune entrepreneur dans le formulaire de candidature, condition sine qua non pour poursuivre le processus de sélection.

## 2.4. Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux

Les aspects environnementaux seront pris en compte à plusieurs étapes du projet :

### **Phase de sélection des projets**

#### **1. Critères d'éligibilité excluant :**

- Les secteurs d'activités exclus de tout financement de la Banque mondiale ;
- Les projets faisant partie de secteurs d'activité visés par la loi congolaise du 2 août 2014 et qui n'apporteraient pas la preuve de leur conformité avec leurs obligations, dans leurs dossiers administratifs.

#### **2. Critères de sélection intégrant une évaluation environnementale et sociale des projets candidats avec et leur classification en 3 catégories :**

- Catégorie A – Projets ayant des externalités environnementales et sociales très importantes et faisant partie des secteurs exclus par la Banque ;
- Catégorie B – Projets ayant des externalités négatives environnementales ou sociales et visés par la loi congolaise portant sur les obligations de préservation environnementales et sociale ;
- Catégorie C - Projets n'ayant pas d'externalités négatives environnementales et sociales.

### **Phase d'accompagnement des candidats**

Des webinars seront organisés pour présenter :

- Les questionnaires d'évaluation environnementale et sociale ;
- Les bonnes pratiques et les attentes de l'UCP en ce qui concerne les plans de gestion environnementaux et sociaux.

Ces webinars seront destinés aux jeunes entrepreneurs.

Une sensibilisation complémentaire sera organisée pour les jeunes entrepreneurs lors des boot camps avec des sessions dédiées aux enjeux environnementaux et sociaux.

### **Phase d'accompagnement des lauréats sélectionnés**

Une partie du coaching sera dédiée aux questions environnementales et sociales afin d'aider les lauréats à améliorer les plans de gestion qu'ils auront transmis lors de la phase de sélection.

Le coaching des candidats se fera sur la base du guide d'accompagnement à la mise en place/ au renforcement de plans de gestion environnementale et sociale.

## 2.5. Calendrier spécifique

Le Concours de Plan d’Affaires (COPA) pour jeunes entrepreneurs s’organise également en 2 cohortes. Pour chacune des cohortes, un calendrier spécifique prévisionnel a été défini :

Le calendrier spécifique et **indicatif** concernant la 1<sup>ère</sup> cohorte des jeunes entrepreneurs est présenté ci-dessous :

Echéance	Jalons clés pour la 1 <sup>ère</sup> cohorte de Jeunes Entrepreneurs
A partir du 18 janvier 2021	Démarrage des activités de sensibilisation : campagne de communication digitale
15 février 2021	Ouverture du dépôt des candidatures en ligne Réunions d’informations Démarrage des ateliers d’assistance au dépôt des candidatures
31 mars 2021	Date limite du dépôt des candidatures en ligne
30 avril 2021	Annonce des candidats présélectionnés invités à participer au bootcamp
Mai - Juin	Organisation des bootcamps
15 juillet 2021	Date limite du dépôt des plans d’affaires approfondis
31 août 2021	Annonce des lauréats
Septembre 2021 – Février 2022	Accompagnement technique des lauréats

### 3. Questions et demandes d'éclaircissements

Les questions et demandes d'éclaircissement sur le présent appel à candidatures peuvent être adressées sur une adresse mail dédiée : [info@copa-padmpme.org](mailto:info@copa-padmpme.org)

## Annexes - Les secteurs visés par la loi congolaise en ce qui concerne les obligations de préservation environnementale et sociale :

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement<sup>1</sup> / L'évaluation environnementale stratégique.

### 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

#### Chapitre 2 : les secteurs d'activités concernées

**Article 4** : sont concernés par l'évaluation environnementale stratégique, les secteurs d'activités relatifs aux infrastructures, aux hydrocarbures, aux mines, à l'énergie, à la télécommunication, à l'industrie, au foncier, à la forêt, à l'agriculture, à la pêche et à l'élevage, à l'urbanisme et à l'habitat, au transport, au développement rural, au tourisme et à l'hôtellerie, à l'éducation, à la santé, à l'exploitation de toute activité commerciale ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

### 2. L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

#### Chapitre 1 : Les projets assujettis

**Article 18** : est obligatoirement et préalablement soumis à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion, tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, d'hydrocarbures, de cimenterie, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Les secteurs et projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social figurent dans le tableau ci-après :  
**ANNEXE**

Secteurs	Projets
<b>1/ Infrastructures et Aménagements, Agriculture, Elevage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout projet de construction et d'aménagement de route, revêtue ou non;</li><li>• Tout projet de construction et d'aménagement de voie ferrée;</li><li>• Tout projet de réhabilitation de voie ferrée;</li><li>• Tout projet de construction, d'aménagement ou de réhabilitation d'aéroport à vocation internationale ou régionale ou nationale et/ou de piste;</li><li>• Tout projet de construction, d'aménagement ou de réhabilitation et d'entretien (précisément dragage) des ports principaux et secondaires;</li><li>• Tout projet d'implantation de port maritime ou fluvial;</li><li>• Toute activité d'excavation et remblayage de plus de dix mille mètre cube (10.000 m<sup>3</sup>);</li><li>• Tout projet d'aménagement de zones de développement économique et social ;</li><li>• Tout projet d'énergie nucléaire;</li><li>• Tout projet d'énergie solaire;</li><li>• Tout projet d'installation hydra-éolienne;</li><li>• Tout projet d'installation éolienne ;</li><li>• Tout projet de construction ou d'installation des antennes de télécommunication;</li><li>• Toute industrie en phase d'exploitation ;</li><li>• Tout projet de centrale thermique;</li><li>• Tout projet d'installation de ligne électrique;</li><li>• Tout projet de barrage hydroélectrique ;</li><li>• Tout projet d'aménagement des voies navigables incluant le dragage ;</li><li>• Tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cents hectares (500 ha);</li><li>• Tout projet d'élevage de type intensif ou industriel ;</li><li>• Tout prélèvement d'eau de surface ou souterraine de plus de trente mètres cube par heure (30m<sup>3</sup>/h) ;</li><li>• Tout projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ;</li></ul>

- Tout aménagement de terrain destiné à recevoir des équipements collectifs de plus de cinq mille (5000) spectateurs ;
- Toute introduction de nouvelles espèces, animales ou végétales ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire national;
- Tout projet d'exploitation forestière;
- Tout projet de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation ;
- Tout projet de création de parcs et réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale et régionale;
- Tout projet de chasse et de pêche sportive;
- Toute augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources ;
- Tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement supérieure à vingt (20) Chambres;
- Tout aménagement récréa-touristique ;
- Tout restaurant d'une capacité de plus de deux cent cinquante (250) couverts ;
- Toute unité industrielle soumise à autorisation;
- Toute unité de transformation de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie, ... ) de type industriel ou semi-industriel ;
- Toute unité de fabrication d'aliments du bétail
- Toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ;
- Toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ;
- Toute unité de traitement ou d'élimination de déchets médicaux ;
- Tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs ; Tout stockage de produits dangereux;
- Toute unité de traitement d'eaux usées domestiques ;
- Toute activité de recherche ou d'exploitation minière ou de carrière ;
- Tout projet d'exploitation artisanale des minerais;
- Toute exploitation de substances radioactives;
- Tout traitement physique ou chimique de substances minérales
- Tout projet d'exploration ou de production des hydrocarbures ou de gaz naturel ;
- Tout projet de transport par pipeline des hydrocarbures ou de gaz naturel ;
- Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries ;
- Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction ;
- Tout projet d'implantation offshore et on shore;
- Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses ;
- Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel;
- Tout projet d'énergie géothermique;
- Tout projet de dégazage;
- Tout projet de production des biocarburants

*1 législation congolaise*

### 3. Les secteurs exclus par la Banque mondiale :

- La production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), la faune ou les produits protégés par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction CITES;
- La production ou commerce d'armes et de munitions;
- La production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin);
- La production ou commerce de tabac;
- Les maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente ;
- La production ou commerce de matériau radioactif, à l'exception des matériels médicaux, des instruments utilisés pour le contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement dans lequel IFC estime que la source radioactive est minime et/ou correctement isolée;
- La production ou commerce de fibres en amiante non liées, à l'exception de l'achat et de la vente de panneaux en amiante-ciment liés dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %;
- La production ou activités donnant lieu à un travail forcé/aux pires formes de travail des enfants;
- La production ou commerce de bois ou de produits forestiers provenant de forêts gérées de manière non durable.